



TRANSPARENCY
INTERNATIONAL
INITIATIVE
MADAGASCAR

EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY

Madagascar

Rapport National

2025



Table des matières

A. Introduction à l'environnement favorable

B. Évaluation de l'environnement favorable

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile
2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile
3. Ressources accessibles et durables
4. État ouvert et réactif
5. Culture publique et discours favorables à la société civile
6. Accès à un environnement numérique sécurisé

C. Recommandations

D. Processus de recherche



A) Introduction à l'environnement favorable

Par «environnement favorable», nous entendons l'ensemble des lois, des règles et des attitudes sociales qui soutiennent et encouragent le travail de la société civile. Dans un tel environnement, la société civile peut s'engager dans la vie politique et publique sans crainte de représailles, exprimer ouvertement ses opinions et participer activement à l'élaboration de son contexte. Cela inclut un cadre juridique et réglementaire favorable à la société civile, garantissant l'accès à l'information et à des ressources durables et flexibles pour poursuivre ses objectifs sans entrave, dans des espaces physiques et numériques sûrs. Dans un environnement favorable, l'État fait preuve d'ouverture et de réactivité dans sa gouvernance, en favorisant la transparence, la responsabilité et la prise de décision inclusive. Les valeurs, normes, attitudes et pratiques positives à l'égard de la société civile de la part des acteurs étatiques et non étatiques renforcent encore cet environnement favorable.

Pour rendre compte de l'état de l'environnement favorable, nous utilisons les six principes suivants :

SIX PRINCIPES HABILITANTS



Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile



Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile



Ressources accessibles et durables



État ouvert et réactif



Culture publique et discours favorables à la société civile



Accès à un environnement numérique sécurisé

Dans ces rapports thématiques par pays, chaque principe habilitant est évalué à l'aide d'une note quantitative et complété par des analyses et des recommandations rédigées par les membres de notre réseau. Plutôt que de proposer un indice unique pour classer les pays, le rapport vise à mesurer l'environnement propice à la société civile à travers les six principes, en identifiant les points forts et les domaines nécessitant une attention particulière.

Les conclusions présentées dans ce rapport s'appuient sur les connaissances et les perspectives diverses des acteurs de la société civile qui se sont réunis au sein d'un panel dédié avec des représentants de la société civile, afin de discuter et d'évaluer l'état de l'environnement favorable. Leur contribution collective enrichit le rapport d'une évaluation participative et éclairée. Cette contribution principale est ensuite étayée par des sources d'information secondaires, qui fournissent un contexte supplémentaire et renforcent l'analyse.

Bref aperçu du contexte national

A la fin du mois de septembre 2025, Madagascar est entrée dans une période de troubles politiques qui a abouti à une transition politique. Les événements ont commencé avec l'[arrestation](#) de trois conseillers municipaux, le 19 septembre 2025, devant le Palais du Sénat à Anosikely, à la suite de leurs interpellations contre le délestage récurrent et les coupures d'eau. Les jeunes ont par la suite rejoint les revendications en descendant dans les rues de la capitale le 25 septembre 2025, puis le mouvement s'est étendu dans les autres provinces. Les revendications se sont d'abord concentrées sur les pénuries d'eau, les coupures d'électricité et la hausse du coût de la vie, avant de s'étendre à des revendications en faveur d'une meilleure gouvernance et la lutte contre la corruption. Les manifestations ont rassemblé des milliers de jeunes, tandis que de nombreux citoyens les ont rejoints à travers le pays. Elles se sont intensifiées après que les forces de sécurité, particulièrement la gendarmerie, ont fait preuve d'une répression [violente](#). Les forces de l'ordre ont violemment réprimé les manifestants sur place, en utilisant également des armes.

Une partie de l'Armée a dénoncé la violence commise, s'est rangée du côté des manifestants et a annoncé la prise de pouvoir. Le Président de la République s'est alors [exfiltré](#).

Le 14 octobre 2025, la [Haute Cour Constitutionnelle](#) a déclaré vacants les postes de Président de la République et de Président du Sénat, puis a nommé le colonel Michaël Randrianirina à la tête de l'Etat. Le 17 octobre 2025, il a été [investi](#) Président de la Refondation de la République de Madagascar, marquant le début d'une transition dirigée par l'Armée.

Le Président de la Refondation a [nommé](#) le Premier ministre le 20 octobre 2025. Le 28 octobre 2025, il a [mis en place](#) le nouveau gouvernement, composé de 29 ministres avec la création d'un ministère chargé de la Refondation.

La transition politique actuelle a suscité des inquiétudes quant à la responsabilité démocratique et au respect de l'Etat de droit. Les organisations de la société civile expriment leurs [préoccupations](#) face à la prise de pouvoir par les militaires, en l'absence de garanties claires encadrant la durée et la modalité de la transition.

Il est intéressant de noter que, malgré l'attachement populaire aux idéaux démocratiques, 53% des citoyens déclarent en 2024 préférer [la démocratie](#) à tout autre système. Cette contradiction entre les aspirations démocratiques et la faiblesse de la gouvernance illustre la

nature hybride de la démocratie malgache : les élections existent, mais les institutions peinent à garantir la transparence, l'État de droit et la bonne gouvernance.

Madagascar est confronté à des vulnérabilités socio-économiques persistantes qui influencent directement le travail de la société civile. Selon la [Banque mondiale](#), les niveaux de pauvreté restent parmi les plus élevés au monde, et le faible niveau des investissements publics dans les services de base exacerbe les inégalités entre les zones urbaines et rurales. Les [communautés](#) affectées par les projets miniers, la dégradation de l'environnement ou les conflits fonciers s'appuient largement sur les organisations de la société civile (OSC) comme intermédiaires pour faire entendre leurs préoccupations. Cette situation crée des responsabilités supplémentaires pour les organisations, dont les ressources sont déjà limitées. A titre d'exemple, le Centre de recherches et d'appui pour les alternatives de développement – Océan Indien ([CRAAD-OI](#)), une organisation engagée dans la promotion d'alternatives de développement durable centrées sur la réalisation des droits humains, a déposé, en janvier 2025, une plainte au niveau international contre une société minière. Cette démarche fait suite aux préoccupations de la population locale face aux impacts perçus du projet minier qui menacent sa santé, ses ressources et l'environnement. Par ailleurs, les possibilités de financement restent rares et imprévisibles, en particulier pour les petits groupes communautaires et les initiatives menées par des jeunes. A ce titre, le deuxième [forum de la société civile](#), tenu en juillet 2025 a constitué un espace d'expression permettant les échanges autour de ces enjeux.

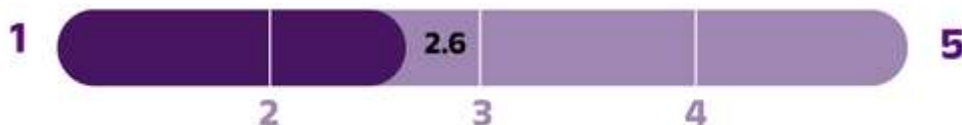
Malgré ces contraintes, la société civile a démontré une forte capacité d'adaptation et d'innovation. Les réseaux d'organisations collaborent de plus en plus pour surveiller la gouvernance publique, soutenir les lanceurs d'alerte, fournir une assistance juridique et renforcer la participation des communautés aux processus décisionnels, comme dans le cas de Nosy Sakatia en avril 2025, développé par le réseau de journalistes [MALINA](#). L'émergence de nouveaux mouvements de jeunesse, de formes d'activisme numérique telles que la [plateforme iParticipate](#) ['Ndao i-Kozy](#), lancée en juillet 2025 par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à Madagascar, et de coalitions sectorielles illustre un paysage civique dynamique capable de mobiliser les citoyens et de créer une pression en faveur de réformes. Pour garantir la pérennité de ces efforts, un soutien ciblé sera nécessaire afin de renforcer la résilience organisationnelle, de consolider les mécanismes de protection des défenseurs des droits humains et d'élargir les possibilités d'engagement constructif avec les institutions publiques.

B) Évaluation de l'environnement favorable

SCORE PRINCIPAL

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile

Score: ¹



Le [CIVICUS Monitor](#), classe officiellement l'espace civique à Madagascar comme « entravé », une désignation qui met en évidence un environnement où les garanties constitutionnelles de liberté sont systématiquement compromises par les réalités pratiques. Cet écart persistant entre le cadre juridique formel et l'exercice effectif des libertés fondamentales est le résultat d'une fragilité institutionnelle chronique et d'une instabilité politique. Ces dynamiques ont souvent conduit à la criminalisation de la critique et de la dissidence. Les organisations de la société civile (OSC), les défenseurs des droits humains et les journalistes se trouvent dans un environnement hostile, où l'intimidation et les pressions administratives sont monnaie courante.

1.1 | Liberté d'association

La liberté d'association est garantie à l'article 10 et 14 de la [Constitution](#) de la République de Madagascar et encadrée par les textes relatifs à la création des OSC tels que [l'ordonnance n° 60-133](#) du 3 octobre 1960 sur les associations et la [loi n° 96-030](#) du 14 août 1997 sur les organisations non gouvernementales (ONG). Toutefois, les procédures d'enregistrement

¹ Il s'agit d'un score rebasé dérivé du [CIVICUS Monitor rating](#) publié en décembre 2025.

complexes, les exigences administratives lourdes et, dans certains cas, les pressions politiques, entravent fortement l'exercice effectif de ce droit.

De manière générale, le cadre juridique permet la création d'association dès lors que son objet n'est pas contraire à la loi. Pour les organisations œuvrant à la défense des droits des personnes LGBTQIA+ , la loi malgache ne prévoit aucune interdiction spécifique. Dans la pratique, cependant, ces associations rencontrent de nombreux obstacles qui limitent leur action. Des organisations telles que l'ONG réseau Madagascar solidarité ([ORMS LGBT](#)) et [Queer Place](#) existent et mènent des activités de sensibilisation et de soutien, mais leur visibilité publique et leur capacité à organiser des activités sont limitées en raison de la stigmatisation sociale, des pressions locales et de l'arbitraire potentiel des critères administratifs ([rejet](#)), en particulier le respect de la « moralité publique ». Ainsi, bien que leur enregistrement soit légalement possible, le droit de ces OSC à fonctionner librement reste fragile et fortement dépendant du contexte social et politique.

De plus, l'administration ralentie souvent les procédures d'enregistrement ou de renouvellement des associations et peut parfois les refuser arbitrairement, ce qui menace leur existence même, particulièrement lorsque l'organisation travaille dans des domaines considérés comme stratégiques ou sensibles par le pouvoir en place, tels que la lutte contre la corruption ou le contrôle des industries extractives. Ces contraintes administratives ont pour effet d'épuiser les ressources limitées des OSC, de compromettre leur indépendance et de paralyser efficacement leurs activités.

1.2 | Liberté de réunion pacifique

Le droit de réunion pacifique à Madagascar est également garanti par l'article 10 de la [Constitution](#). Cependant, des dispositions obsolètes, des barrières administratives opaques et un recours disproportionné à la force restreint fortement son exercice. L'[Ordonnance n°60-082](#) du 13 août 1960 relative aux réunions publiques et aux manifestations sur la voie publique est la principale loi régissant les rassemblements, et son texte est souvent considéré comme [obsolète](#), [dépassé](#) et incompatible avec les normes internationales. La loi maintient un système d'autorisation préalable par le représentant territorialement compétent de l'État. Bien qu'elle ait parfois réitéré la nécessité d'une simple déclaration, les autorités (préfet de police à Antananarivo ou chef de district dans les régions) appliquent la procédure comme un véritable système d'autorisation discrétionnaire. Ce pouvoir est fréquemment utilisé pour réprimer toute mobilisation critique ou tout événement perçu comme politiquement sensible par le pouvoir exécutif, en invoquant le « risque de trouble à l'ordre public » comme justification.

Ainsi, les OSC et les groupes civiques sont confrontés à un environnement sélectif et périlleux. Les autorités tolèrent les rassemblements s'ils concernent des causes purement sociales ou des campagnes de sensibilisation, mais le droit de manifester dépend de la nature des revendications. Par exemple, les mouvements dénonçant la corruption ou les conflits fonciers liés à l'exploitation des ressources naturelles font l'objet d'une surveillance et d'une interdiction quasi systématiques . Depuis 2010, plusieurs OSC ont soutenues la communauté dans la région sud de Madagascar contre la mine [Base Toliara](#), dénonçant les impacts socio-environnementaux et alertant sur les risques liés à l'exploitation minière. De même, en juin et en octobre 2023, les autorités ont interdit les manifestations pacifiques organisées à Sainte-Luce, dans le sud-est de Madagascar, contre le projet minier Qit Madagascar minerals ([QMM](#)). Ces mobilisations dénonçaient l'exploitation des terres et la pollution de l'eau. Les autorités ont procédé à des arrestations et à des intimidations. Ces exemples illustrent la répression des manifestations liées à la corruption et [aux ressources naturelles](#) à Madagascar.

Les manifestations de septembre 2025, menées par le collectif [Génération Z](#) contre les coupures fréquentes d'eau et d'électricité, en constituent un autre exemple. Les forces de l'ordre ont brutalement dispersé ces rassemblements pacifiques à coups de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc et [d'arrestations](#) de plusieurs manifestants. [Le Haut-Commissariat](#) des Nations unies aux droits de l'homme à Madagascar a documenté l'usage illégal et excessif de la force contre les manifestants, signalant des blessures graves et l'utilisation de gaz lacrymogènes dans des zones résidentielles, ce qui contrevient aux principes de nécessité et de proportionnalité régissant l'usage de la force.

Ce recours disproportionné à la force s'accompagne souvent d'une tendance à criminaliser les protestations sociales. Les dirigeants des mouvements sociaux et des syndicats font fréquemment l'objet d'enquêtes judiciaires et de détentions arbitraires (SLAPP, des procès abusifs visant à intimider les acteurs publics), même pour des actes non violents. Par exemple, le [dirigeant](#) du syndicat des enseignants a été brièvement arrêté en février 2025 après avoir organisé une manifestation pour revendiquer les droits des enseignants. En l'absence de recours juridiques rapides et efficaces contre les interdictions abusives ou les violences policières, ce contrôle policier strict et le risque de poursuites pénales créent une autocensure généralisée qui sape la capacité des citoyens et des organisations à contester les défaillances de l'État et à exiger une véritable responsabilité, ce qui risque d'étouffer l'engagement civique à l'approche des prochains cycles électoraux.

1.3 | Liberté d'expression

La liberté d'expression à Madagascar a considérablement [évolué](#) ces dernières années, passant de la 100e place en 2024 à la 113e place sur 180 pays dans le classement mondial de la liberté de la presse en 2025, avec un score actuel de 50,80. Cette détérioration est particulièrement marquée dans l'indicateur social, qui mesure l'environnement de travail des [journalistes](#).

La liberté de presse est garantie par l'article 10 et encadrée par la [loi 2016-029](#) du 24 août 2016 modifiée par la [loi 2020-006](#) du 1^{er} septembre 2020 . Toutefois, les journalistes sont fréquemment [pris pour cible](#), comme ce fut le cas [en Février](#) 2025. Au moins quatre journalistes ont également été [blessés](#) par des tirs lors de la manifestation de la génération Z en septembre 2025 . Le journalisme d'investigation, essentiel pour dénoncer la corruption, survit principalement sur les plateformes numériques, mais même ces espaces sont soumis au [harcèlement](#) et à [la désinformation](#).

Des contraintes économiques et politiques structurelles menacent également l'indépendance éditoriale des médias. De nombreux médias dépendent d'intérêts économiques ou politiques proches du pouvoir. En août 2025, deux journalistes ont été menacés de [poursuites](#) pénales pour mise en danger de la sécurité publique à la suite d'un reportage sur l'affaire Ambohimalaza, dans laquelle des dizaines de personnes ont trouvé la mort. La [fiche](#) pays de Reporters sans frontières mentionne explicitement que la concentration de la propriété des médias, les bas salaires, le manque de revenus publicitaires et la pratique répandue du « felaka » (petits paiements ou enveloppes pour des événements) rendent les journalistes vulnérables à la corruption et encouragent l'autocensure, car critiquer un annonceur ou un propriétaire pourrait entraîner une perte de revenus ou d'emploi.

En outre, des pressions juridiques continuent de peser sur la profession. Les organisations de défense de la presse ont [dénoncé](#) la [loi 2016-029](#) du 24 août 2016 portant code de la

communication médiatisée comme « [liberticide](#) ». Ce texte permet aux autorités d'utiliser le code pénal pour juger les journalistes, même pour des « délits de presse ». Cela signifie que les reportages ou enquêtes critiques (sur la corruption, l'environnement, etc.) pourraient être reclassés comme des infractions pénales, exposant les journalistes à des peines d'emprisonnement ou à de lourdes amendes, voire au risque de fermeture des médias.

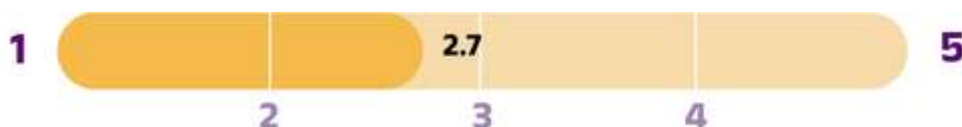
L'insécurité physique et juridique limite fortement l'engagement communautaire des militants et militantes. Les autorités ciblent particulièrement les [défenseurs](#) des droits humains et de l'environnement qui dénoncent le trafic illégal de bois de rose, l'exploitation illégale des ressources ou les conflits fonciers. Ces acteurs de première ligne, qui travaillent souvent dans des zones rurales sans protection adéquate de l'État, sont régulièrement victimes d'intimidations, de menaces, voire d'agressions physiques ou d'assassinats, comme l'ont malheureusement révélé plusieurs incidents en 2024. La juridiction d'Antalaha a [condamné](#) une défenseure des droits humains à trois ans et deux mois de prison, dont vingt mois avec sursis. De même, le 27 août 2024, les forces de sécurité ont [arrêté](#) un militant de la société civile pour opposition au projet minier dans le sud.

Le recours à des [accusations](#) fabriquées de toutes pièces, telles que « rébellion » ou « outrage à un fonctionnaire public », sert de prétexte pour harceler et réduire au silence ces militants et militantes, perpétuant un climat d'impunité qui entrave gravement l'exercice de la liberté d'association. L'affaire de la défenseure des droits humains, présidente d'une association pour les droits humains et l'émancipation des jeunes dans la région nord, condamnée à Antalaha le 29 avril 2024, illustre le recours à de telles accusations.

SCORE PRINCIPAL

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile

Score:



Bien que le cadre juridique malgache garantisse formellement la liberté d'association, les OSC sont confrontées à des retards administratifs arbitraires, à des pressions informelles et à des exigences d'autorisation extra-légales qui compromettent leur autonomie et entravent leur enregistrement, en particulier pour celles qui travaillent sur des questions sensibles. En l'absence de garanties juridiques pour les défenseurs des droits humains et en raison des motifs très larges de dissolution, les organisations restent vulnérables aux représailles, ce qui conduit nombre d'entre elles à opérer dans l'incertitude juridique et à adopter une autocensure stratégique.

2.1| Enregistrement

Le cadre juridique malgache garantit la liberté d'association dans les articles 10 et 14 de la [Constitution](#). Les conditions d'exercice de ce droit sont définies par différents textes législatifs. L'[ordonnance 60-133](#) du 3 octobre 1960 qui établit le régime général des associations, prévoit que toute association peut se former sans autorisation préalable. Toutefois, pour acquérir la personnalité juridique, les fondateurs doivent déposer une déclaration au bureau de la province dans laquelle l'association aura son siège social.

La loi [96-030](#) du 14 Août 1997 sur les ONG exige également une déclaration auprès du bureau du département ou de la Région de son siège social. Cette déclaration est suivie d'une demande d'agrément auprès de la même autorité pour acquérir la personnalité juridique.

Bien que la législation malgache prévoit une procédure d'enregistrement relativement accessible pour les OSC, dans la pratique, il existe des retards administratifs importants. Cet écart entre le cadre juridique et sa mise en œuvre affecte particulièrement les associations

opérant en dehors d'Antananarivo, où les ressources administratives sont plus limitées et le contrôle moins rigoureux. L'absence de délai légal strict pour la délivrance des récépissés permet aux autorités de prolonger indéfiniment la procédure sans justification formelle. Cette incertitude administrative compromet la capacité des OSC à fonctionner légalement et à accéder à des financements, et nuit à leur crédibilité auprès de leurs partenaires et des communautés.

Les OSC travaillant sur des questions sensibles telles que la corruption, la gouvernance, les droits humains, la terre, etc. sont souvent victimes de traitements injustifiés dans le processus d'enregistrement. Les parties prenantes signalent que ces organisations font l'objet d'un examen plus rigoureux, voire de refus tacites ou d'obstacles administratifs, sans aucune base juridique claire. Cette instrumentalisation politique de l'administration porte atteinte au principe d'égalité devant la loi et remet en cause la neutralité de l'État. Elle crée un dangereux précédent selon lequel seules les OSC « non perturbatrices » peuvent fonctionner librement, ce qui limite la pluralité des voix et le dynamisme de l'espace civique.

Les OSC ne disposent actuellement d'aucun recours administratif ou judiciaire rapide et efficace lorsqu'elles rencontrent des difficultés d'enregistrement. Le système judiciaire malgache est perçu comme insuffisamment indépendant et n'offre aucune garantie de protection contre les abus. Cette lacune crée un climat d'impasse et décourage les associations de contester les décisions injustes.

Les incohérences entre la législation et son application ont créé un climat d'insécurité juridique pour les acteurs souhaitant s'organiser. Les nouvelles associations ne peuvent savoir avec certitude si leur demande sera acceptée ou retardée, ni selon quels critères. Cette situation entrave la structuration de la société civile, en particulier dans les zones rurales ou isolées. Elle conduit également à une forme d'autocensure, certaines OSC préférant éviter les sujets risqués afin d'obtenir un statut juridique. En l'absence d'un cadre transparent et prévisible, l'environnement associatif reste fragile et vulnérable aux ingérences.

2.2| Environnement opérationnel

Le cadre juridique malgache garantit la liberté des OSC de s'organiser et de définir librement leur gouvernance, leurs objectifs et leurs activités, sans intervention directe de l'État. En outre, ni l'ordonnance n° [60-133](#) du 3 octobre 1960 relative aux associations, ni la loi n° [96-030](#) sur le régime des ONG n'exigent l'accord préalable du gouvernement pour la rédaction des statuts, la composition des organes internes ou la définition des missions.

Cependant, malgré ces garanties juridiques, cette autonomie est soumise à des procédures administratives d'enregistrement et de reconnaissance juridique. Afin d'acquérir la personnalité juridique, indispensable pour ouvrir un compte bancaire, signer des accords ou recevoir des financements, les associations doivent déposer leurs statuts auprès des services préfectoraux ou du ministère de l'Intérieur. Ce processus, qui est censé être purement déclaratif, devient souvent un mécanisme de contrôle dans la pratique. Les autorités peuvent retarder la délivrance du récépissé, demander des documents supplémentaires ou refuser tacitement la reconnaissance lorsque les objectifs de l'association sont jugés sensibles.

En outre, l'expérience sur le terrain montre que plusieurs OSC déclarent être contraintes de demander une autorisation préalable pour la mise en œuvre de projets ou d'activités publiques, même si cela n'est pas requis par la loi. Ce phénomène touche particulièrement les initiatives liées au suivi budgétaire, à la gouvernance locale, à la gestion foncière, à la lutte contre la corruption et à la défense des droits humains. Dans certains cas, des pressions informelles sont exercées par les autorités locales, telles que des invitations « préventives » à éviter certains sujets, le refus d'accès à des salles publiques, des demandes d'audits ciblés

ou des accords de partenariat « obligatoires » avec des services gouvernementaux. Ces pratiques, combinées à une culture administrative centralisée et à un manque de clarté réglementaire, limitent de fait l'autonomie réelle des OSC.

Les autorités locales peuvent [refuser](#) d'autoriser un événement sans avoir à fournir de justification spécifique ni mettre en place de mécanisme d'appel rapide. Par exemple, la préfecture d'Antananarivo a refusé d'accorder l'autorisation à trois conseillers de la commune urbaine d'Antananarivo pour une manifestation contre les coupures d'eau et d'électricité prévues à Ambohitovo le 25 septembre. Il y a également eu le cas de [l'arrestation](#) d'un leader opposant au projet minier Base Toliara dans la région sud-ouest, après que la préfecture a refusé d'autoriser une réunion prévue dans le centre de Toliara (quartier d'Ankilifaly), interdisant ainsi l'événement en août 2025.

2.3| Protection contre les ingérences

L'ordonnance n° [60-133](#) du 3 octobre 1960 relative aux associations prévoit, dans ses articles 4 et 7, que les autorités administratives peuvent dissoudre ou suspendre une organisation pour des motifs tels que « violation des statuts » ou « atteinte à l'ordre public ». Toutefois, ces dispositions restent vagues et sujettes à [interprétation](#), car elles ne précisent ni critères objectifs d'évaluation ni la procédure contradictoire à suivre avant toute décision de dissolution d'une organisation.

De même, dans son [rapport](#) 2024, Amnesty International souligne également que les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique sont encore sévèrement restreints, l'application de l'ordonnance n° [60-082](#) du 13 août 1960 relative aux attroupements contribue à cette limitation.

Dans la pratique, il n'existe aucun mécanisme spécifique garantissant l'impartialité des décisions administratives. Les OSC n'ont pas le droit de demander un recours administratif ou judiciaire rapide et efficace pour contester une dissolution jugée abusive. L'ordonnance 60-133 ne prévoit aucune procédure d'appel contradictoire ou d'urgence, laissant à l'administration une grande marge d'appréciation. Lorsqu'un recours est introduit, les procédures sont longues, complexes et coûteuses, souvent au-delà des moyens des petites et moyennes associations. En outre, le recours au niveau du Conseil d'Etat est souvent difficile pour les OSC régionales.

Selon un panéliste, le respect du cadre légal ne suffit pas à protéger l'association des pressions liées à la sensibilité de ses actions, le risque constant de dissolution conduit à des pratiques d'autocensure.

En outre, des acteurs politiques locaux, des représentants du gouvernement ou même des partenaires économiques peuvent exercer des pressions indirectes (menaces, retrait d'autorisations, surveillance accrue, blocages administratifs) pour influencer les positions ou les priorités des OSC. A cet égard, le [rapport](#) de l'enquête nationale sur les droits humains à Madagascar révèle que parmi 878 OSC interrogées, 82,5% des administrateurs ont déclaré avoir été victime de menaces verbales ou écrites tandis que 31,6% ont affirmé avoir fait l'objet de surveillance. A titre d'exemple, en 2024, dans le sud de Madagascar, des agents de patrouille anti-braconnage soutenus par la Turtle Survival Alliance ([TSA](#)) ont reçu des menaces à la suite de la confiscation de tortues destinées au trafic. Un membre de l'équipe a demandé à utiliser un pseudonyme par crainte de représailles. Par ailleurs, en juin 2024, le corps sans vie d'un défenseur communautaire de la forêt, vice-président d'une association locale de protection forestière, a été retrouvé dans la forêt avec de multiples coups de couteau après avoir disparu pendant une patrouille.

Ces ingérences ne font l'objet d'aucune sanction légale, car il n'existe pas de mécanisme clair de plainte ou de recours.

Dans ce contexte, plusieurs OSC déclarent pratiquer une forme d'autocensure stratégique, en évitant certains sujets, en reformulant leurs messages ou en limitant leur visibilité médiatique, afin de réduire le risque de représailles. Cette situation crée un climat de méfiance et de vulnérabilité qui empêche la société civile d'exercer pleinement son rôle critique et indépendant.

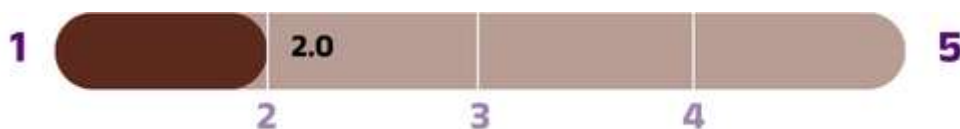
Un panéliste souligne que les activités de l'association en matière de suivi budgétaire au niveau communal donnent régulièrement lieu à des « visites de courtoisie » de la part des autorités locales. Ces dernières rappellent systématiquement à l'association l'obligation d'informer la préfecture avant toute activité, alors même qu'aucune disposition légale ne l'exige. Face à ces pratiques, l'organisation a progressivement adapté son langage et son analyse, afin d'éviter toute tension avec les autorités. Il ne s'agit pas d'une interdiction formelle, mais bien d'une pression indirecte et constante pesant sur son action.

Il n'existe aucune loi sur la protection des lanceurs d'alerte et des défenseurs des droits humains à Madagascar malgré plusieurs tentatives alors même que les défenseurs des droits humains sont confrontés à des risques accrus. Il n'existe aucune législation spécifique pour les protéger contre les menaces, les représailles ou les arrestations arbitraires. Cette lacune juridique s'inscrit dans un contexte plus large où les garanties institutionnelles pour la protection des OSC restent fragiles et incomplètes.

SCORE PRINCIPAL

3. Ressources accessibles et durables

Score:



La faible note obtenue par Madagascar en matière de ressources accessibles et durables reflète un environnement structurellement fragile pour la société civile, caractérisé par un manque de financement public et une forte dépendance vis-à-vis des bailleurs de fonds externes. Cette dépendance limite la capacité des OSC à mettre en œuvre des stratégies ancrées localement, creuse les inégalités entre les acteurs urbains et ruraux et contribue à la fatigue et à l'instabilité organisationnelle. En conséquence, de nombreuses OSC finissent par mettre en œuvre des programmes dictés de l'extérieur plutôt que de répondre aux besoins locaux, ce qui renforce leur vulnérabilité institutionnelle.

3.1| Accessibilité des ressources

Les principaux défis auxquels sont confrontées les OSC à Madagascar en matière de financement sont nombreux et structurels. Le premier concerne l'absence totale de financement public pour les OSC. Le gouvernement malgache ne prévoit actuellement aucune disposition budgétaire pour soutenir ces acteurs, que ce soit dans la loi de finances, les programmes sectoriels ou les plans de développement régionaux et municipaux. L'absence de financement public prive les OSC d'une base institutionnelle solide, empêche la mise en place de partenariats équilibrés avec l'État et crée une asymétrie durable où seules les priorités des bailleurs de fonds dictent les actions sur le terrain. En l'absence de financement public, les OSC dépendent presque entièrement des financements étrangers.

Lorsqu'il s'agit d'accéder à des financements étrangers, un défi majeur réside dans les disparités entre les OSC rurales et urbaines. Les OSC rurales, bien que souvent en contact direct avec les communautés marginalisées, ont des difficultés à accéder à l'information en raison d'un manque de connectivité ou d'intermédiaires institutionnels, et ont des capacités

administratives limitées, notamment en termes de personnel qualifié ou de connaissance des normes de soumission de projets. En outre, elles sont largement exclues des mécanismes nationaux de formation, de soutien et de mise en réseau, qui restent très centralisés à Antananarivo. Cette réalité crée un système à deux vitesses où les ONG urbaines bien connectées ont un meilleur accès au financement et aux opportunités, tandis que les acteurs locaux, bien qu'ils soient au cœur des besoins sociaux, restent marginalisés.

Le manque de reconnaissance des OSC informelles pose également un défi important. Les collectifs non enregistrés, très actifs dans les zones rurales, tels que les groupes d'agriculteurs, les associations de femmes et les collectifs de jeunes, forment un tissu dynamique de solidarité et de résilience communautaires. Malgré leur impact, ces groupes n'ont pas accès au financement, ne sont pas éligibles aux formations ou aux appels à projets et sont absents des forums de consultation officiels. Cette situation reflète une vision strictement administrative du rôle de la société civile, qui exclut les formes spontanées d'organisation communautaire et contribue à creuser les fractures sociales et territoriales.

3.2| Efficacité des ressources

À Madagascar, les bailleurs de fonds imposent généralement des conditions strictes liées à leurs priorités stratégiques et à leurs cadres de résultats. Ces conditions concernent notamment les thèmes d'intervention, les indicateurs de performance, les procédures de passation des marchés et les méthodes de gestion financière. Cette situation crée souvent une forme de dépendance vis-à-vis des bailleurs de fonds pour les OSC, qui doivent adapter leurs programmes pour répondre aux appels à propositions et aux priorités prédéfinies, telles que la gouvernance, l'environnement, le genre, etc., même lorsque ces priorités ne reflètent pas pleinement les besoins exprimés par les communautés locales. A titre d'exemple, les OSC ont longtemps insisté sur la [réforme](#) de la loi électorale, tandis que les bailleurs ont principalement fourni un soutien pour assurer le bon déroulement du processus électoral.

Plusieurs parties prenantes ont souligné que cette influence des bailleurs de fonds limite l'autonomie stratégique des OSC et entrave le développement d'initiatives locales indépendantes, en particulier pour les petites organisations communautaires qui ne disposent pas de fonds propres.

En outre, la flexibilité des bailleurs de fonds à Madagascar reste variable, mais généralement limitée. Certains partenaires, notamment les agences des Nations Unies et quelques donateurs bilatéraux, sont prêts à adapter leurs procédures aux contextes locaux ou aux crises. Par exemple, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) a mis en place en décembre 2023, l'[initiative](#) Today & Tomorrow, un mécanisme de financement démontrant une certaine adaptation aux besoins de la population et permettant une réponse rapide lors des catastrophes naturelles.

Cependant, la majorité des bailleurs de fonds maintiennent des exigences administratives et financières élevées, souvent difficiles à satisfaire pour les petites OSC rurales ou émergentes. Ces exigences comprennent des procédures de reporting complexes, l'utilisation d'outils numériques qui ne sont pas accessibles à tous et des délais de mise en œuvre rigides. Cette situation désavantage les acteurs locaux, renforce les inégalités dans l'accès au financement et favorise les grandes OSC urbaines, qui sont mieux équipées pour répondre aux normes imposées.

Dans tous les cas, la relation entre les bailleurs de fonds et les OSC reste largement hiérarchique, les bailleurs de fonds conservant un rôle dominant dans la définition des priorités et le suivi des projets. Néanmoins, des expériences positives montrent une ouverture croissante à la collaboration et à la reconnaissance de l'expertise locale. Par exemple, certaines OSC ont partagé avoir déjà eu l'occasion de proposer des activités adaptées au contexte malgache, et celles-ci ont été acceptées sans modification par les bailleurs de fonds. Cela démontre une approche plus partenariale, fondée sur la confiance et la cohérence entre les propositions locales et les objectifs des partenaires techniques et financiers.

3.3| Durabilité des ressources

À Madagascar, l'absence de mécanismes de financement public durables constitue un défi majeur pour les OSC, qui les prive d'une base de ressources stable et les oblige à dépendre presque exclusivement de l'aide internationale. Les experts interprètent le manque d'engagement budgétaire du gouvernement malgache comme un désintérêt politique, voire une exclusion délibérée de la société civile.

Malgré ce contexte, certaines OSC parviennent à lever des fonds par divers moyens. Elles bénéficient notamment de dons de particuliers, d'entreprises locales et d'organisations internationales. Cependant, le manque de visibilité de l'association, l'absence d'incitations fiscales et la transparence dans le suivi des fonds limitent parfois l'ampleur de ces contributions. De nombreuses OSC s'appuient également sur le bénévolat et l'engagement communautaire pour mener à bien leurs activités. Si cette approche réduit les coûts, elle ne constitue pas une source d'autonomie financière durable. Certaines associations développent également des activités génératrices de revenus, telles que des services ou des produits liés à leur mission tels que les formations, les services techniques, etc., mais ces initiatives restent marginales et souvent insuffisantes pour assurer une indépendance financière totale. Les cotisations des membres constituent une autre source de financement interne, couvrant non seulement une partie des frais de fonctionnement, mais fournissant également un soutien ponctuel à des projets spécifiques.

Malgré tous ces efforts, la dépendance vis-à-vis des financements externes reste très forte, en particulier pour les OSC travaillant sur des questions sensibles telles que la lutte contre la corruption ou la défense des droits humains. Cette dépendance limite leur réelle autonomie, car les bailleurs de fonds peuvent influencer les priorités ou imposer leurs conditions.

Les difficultés à mobiliser des ressources durables entraînent une instabilité au sein des équipes, caractérisée par des pénuries de personnel, des charges de travail excessives, des démissions, une démotivation et une incapacité à retenir les compétences clés. Le manque de ressources empêche également les OSC d'investir dans le renforcement des capacités internes ou dans des systèmes de gestion solides. De nombreuses OSC malgaches ont déclaré consacrer plus de temps à la recherche de financements qu'à la mise en œuvre de leurs missions, compromettant ainsi la durabilité et la qualité de leur impact.

Enfin, la dépendance quasi exclusive à l'égard des financements étrangers compromet l'autonomie stratégique des OSC. Comme le soulignent les témoignages, de nombreuses organisations « vivent au rythme des appels à projets ». Cette situation empêche toute planification à moyen et long terme, encourage des actions fragmentées, souvent réactives et manquant de cohérence programmatique, et affaiblit les capacités institutionnelles. En effet, les ressources étant concentrées sur des projets ponctuels sans permettre de soutenir les

besoins structurels des organisations tels que les salaires fixes, le maintien du siège, les équipements. A titre d'exemple, 15 ONG ont dû [fermer](#) leurs bureaux dans le Sud en raison de la baisse de l'aide humanitaire internationale.

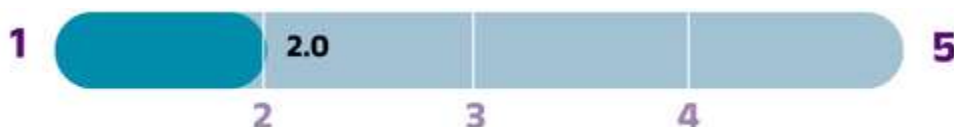
Cette dépendance conduit également à une forme d'instrumentalisation inversée, dans laquelle les OSC deviennent les exécutants de stratégies conçues par des acteurs externes, parfois déconnectées des réalités locales.

Enfin, les mécanismes visant à diversifier les ressources des OSC restent inefficaces. Même lorsque certaines OSC tentent de lancer des activités génératrices de revenus, elles se heurtent à un cadre fiscal rigide qui traite ces initiatives comme des entreprises traditionnelles. Cette approche décourage l'innovation et entrave l'autonomie financière, essentielle à l'efficacité et à la pérennité des OSC à Madagascar.

SCORE PRINCIPAL

4. État ouvert et réactif

Score:



La transparence, la participation et la responsabilité restent des obstacles pour les OSC à Madagascar. Les OSC ont du mal à accéder à des informations publiques significatives, les consultations sont largement superficielles et leurs contributions influencent rarement les décisions, le dialogue dépendant davantage de la bonne volonté individuelle que de mécanismes formels. Combiné à l'absence de structures de responsabilité et à la capacité technique limitée de nombreuses OSC, en particulier dans les zones rurales, la société civile dispose d'un espace minimal pour influencer la prise de décision.

4.1| Transparence

L'article 11 de la [Constitution](#) malgache reconnaît le droit de tout individu à l'information. Cependant, la volonté politique nécessaire pour renforcer l'accès à l'information fait défaut. Un [projet de loi](#) sur l'accès à l'information à caractère public a été soumis à l'Assemblée nationale il y a 18 ans, en 2007. Malgré les [relances](#) de la société civile sur l'importance de cette loi, le texte n'a été revu et n'a été [adopté](#) en Conseil des ministres que le 3 décembre 2025, son examen au niveau de l'Assemblée Nationale est attendu. Certaines lois, telles que le Code des médias et de la communication, [loi n° 2016-029](#) du 14 juillet 2016, et le Code de déontologie pour l'administration et la bonne conduite des agents de l'État, [décret n° 2003-1158](#) du 17 décembre 2003, reconnaissent en théorie le droit de tous les citoyens et organisations à accéder aux informations détenues par les institutions publiques. Cependant, il n'existe pas de cadre juridique complet et systématique garantissant ce droit.

Dans la pratique, l'accès à l'information reste extrêmement [limité](#) et souvent frustrant pour les acteurs de la société civile. Plusieurs parties prenantes ont témoigné des difficultés rencontrées pour obtenir des données de base sur les projets publics, telles que la

cartographie des OSC représentant les petits pêcheurs de l'île, le nombre d'OSC existant à Madagascar, les budgets ou les politiques actuelles. Même les demandes officielles adressées à l'administration peuvent rester sans réponse ou prendre un temps particulièrement long à traiter. Par exemple, lors d'une étude réalisée en 2023, Transparency International – Initiative Madagascar (TI-MG) s'est vu refuser l'accès aux données sur le nombre de détenus dans les prisons malgaches. L'obtention de ces informations a été impossible et les autres organisations œuvrant dans le milieu ont également confirmé que l'accès à ces données est strictement restreint. Cette situation révèle une culture administrative encore faible en matière de responsabilité et de transparence, ainsi que l'absence de mécanismes clairs pour diffuser l'information de manière proactive.

Les institutions publiques ne semblent pas considérer la communication de leurs décisions comme [une priorité](#), ce qui crée un sentiment d'opacité et d'exclusion parmi les citoyens et les OSC. En juin 2025, un article publié par [All Africa](#) soulignait que les lois étaient adoptées sans consultation publique et restaient souvent secrètes jusqu'au moment du vote.

De plus, les médias numériques institutionnels sont insuffisants pour permettre un véritable accès à l'information. Les données publiées sont souvent obsolètes, incomplètes, difficiles à utiliser ou uniquement disponibles en français dans des formats tels que des PDF numérisés sans moteur de recherche. Cette situation rend l'information presque inaccessible à une grande partie de la population, en particulier dans les zones rurales. L'absence de relais institutionnels locaux, tels que des bureaux d'information régionaux, exacerbe cette inégalité territoriale. Selon les experts, dans les centres-villes, les OSC peuvent parfois accéder à certaines informations grâce à leurs réseaux et à leurs relations, tandis que dans les zones rurales, elles travaillent souvent « dans le noir », sans points de contact institutionnels ni infrastructure numérique adéquate.

Ainsi, si la loi reconnaît un droit théorique d'accès à l'information, sa mise en œuvre effective est très limitée. Les institutions ne publient pas systématiquement des informations complètes sur leurs décisions tels que les projets de lois, les politiques, les budgets, les rapports d'audit et, lorsque ces documents sont disponibles, ils sont dans des formats difficiles d'accès et ne sont pas distribués de manière équitable dans tout le pays. Cette situation crée une fracture en termes d'accès à l'information, favorisant les zones urbaines et les OSC mieux connectées, tout en excluant une grande partie de la population rurale de la participation civique et du contrôle des actions publiques.

4.2| Participation

La [Constitution](#) malgache prévoit dans son préambule que le fokonolona, organisé en fokontany, constitue un cadre d'émancipation, d'échange et de concertation participative des citoyens. Par ailleurs, l'article 152 érige le fokonolona, organisé en fokontany, en base du développement local et prévoit la participation du président du fokontany à l'élaboration des programmes de développement communal. En outre, [la loi n° 2015-003](#) du 19 février 2015 relative à la Charte environnementale malgache impose des obligations de consultation publique pour tout projet susceptible d'avoir des incidences environnementales ou sociales. Dans la pratique, cependant, des violations de ce principe ont été observées, ce qui a été déploré par la société civile lors de [la révision](#) de la loi sur les grands investissements miniers (LGIM), où la participation publique a été largement insuffisante. Il en est également de l'adoption de loi sur les [pôles anti-corruption](#).

En théorie, le cadre juridique malgache reconnaît l'importance de la participation citoyenne au processus législatif. Toutefois, dans la pratique, cette participation demeure largement limitée, les citoyens et les OSC étant rarement impliqués de manière effective aux différentes étapes de l'élaboration des lois. Plusieurs initiatives portées par les OSC ont pourtant permis de formuler des propositions de textes législatifs, notamment la loi relative à l'accès à l'information à caractère public ou encore le projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte initié en 2018. Néanmoins, ces initiatives se heurtent fréquemment à des blocages institutionnels, notamment au niveau des ministères qui retardent, voire empêchent, leur adoption.

Le budget participatif est également un mécanisme qui permet l'engagement direct et le contrôle des décisions publiques au niveau local. Cependant, selon l'enquête [Open Budget Survey 2023](#), Madagascar obtient un score très faible (9/100) en termes de participation et de possibilités de s'engager efficacement dans le processus budgétaire. Les consultations formelles avec la société civile n'ont souvent aucun impact significatif : même lorsqu'elles sont organisées, elles sont perçues comme de simples formalités administratives, sans engagement réel de la part des autorités à prendre en compte les opinions exprimées. De nombreuses OSC signalent que leurs contributions sont ignorées, sans retour ni justification, ce qui alimente une perception généralisée de participation symbolique qui décourage leur implication future.

L'absence de mécanismes de dialogue institutionnalisés constitue un autre défi majeur. Le dialogue entre l'État et la société civile reste ponctuel, dépendant de projets spécifiques ou d'initiatives particulières. Il n'existe aucun cadre juridique ou institutionnel définissant des procédures claires : qui inviter, comment sélectionner les représentants, que faire des recommandations reçues, comment en assurer le suivi, etc. Ce manque de structure rend les consultations inefficaces et non durables .

En outre, l'exclusion des acteurs communautaires et des OSC informelles limite la représentativité des échanges. La participation est dominée par les grandes ONG ou OSC de la capitale, qui disposent de ressources et de réseaux plus importants, tandis que les petites associations locales, souvent non enregistrées, sont exclues des processus participatifs, malgré leur connaissance approfondie du terrain et des réalités des communautés. Lorsque des échanges ont lieu, ils dépendent largement de la volonté individuelle de certains fonctionnaires ou d'initiatives soutenues par des bailleurs de fonds. Ce manque d'ancrage institutionnel prive les OSC d'interlocuteurs stables et fiables, rendant le dialogue intermittent, imprévisible et improductif, ce qui génère un climat de frustration et un déséquilibre structurel entre les parties. Enfin, cette situation est exacerbée par l'instrumentalisation occasionnelle du discours de la société civile à des fins de légitimité politique ou de visibilité internationale. Les OSC peuvent être invitées à des événements ou à des consultations pour donner l'impression d'une participation, sans réelle volonté d'intégrer leurs propositions dans les politiques publiques, renforçant ainsi l'idée d'un partenariat purement formel et dépourvu de substance.

De nombreuses OSC ne disposent pas des ressources humaines et techniques nécessaires pour analyser les documents stratégiques (législation, budgets, études d'impact, etc.) ou pour formuler des propositions alternatives bien construites. Ce handicap est aggravé par le manque d'accès aux documents préparatoires, qui sont souvent non diffusés ou difficiles d'accès. Cela affaiblit leur capacité à participer de manière éclairée aux réformes et réduit leur poids dans les négociations. Les OSC des zones rurales ou informelles sont particulièrement touchées, en raison d'un manque de renforcement des capacités, de connectivité Internet ou de soutien externe. Elles sont donc souvent exclues des discussions, ce qui crée un fossé

entre les acteurs sur le terrain et les instances décisionnelles au sein de l'administration et renforce la fracture entre les acteurs publics et la société civile.

4.3| Responsabilité

Les OSC participants aux consultations n'ont aucune visibilité sur le sort réservé à leurs contributions. Il n'existe aucun système officiel permettant de savoir si les opinions exprimées ont été acceptées, modifiées ou rejetées, et pour quelles raisons. Cependant, cette absence de compte rendu public sur les décisions renforce ce manque de responsabilité et crée un sentiment d'exclusion et de frustration parmi les OSC, qui ont souvent l'impression que leurs efforts de participation n'ont aucun impact concret sur les politiques publiques. Cela affaiblit la confiance mutuelle entre l'État et la société civile et réduit la qualité du dialogue démocratique à Madagascar.

Dans la pratique, lorsqu'un ministère ou une institution publique n'adopte pas les propositions faites par les OSC, aucune explication officielle n'est donnée quant aux raisons de ce rejet. Les rapports sur les consultations publiques, lorsqu'ils existent, ne sont généralement pas publiés ni partagés avec les participants. En outre, les moyens dont disposent les acteurs de la société civile pour demander des comptes au gouvernement restent très limités. Les mécanismes de responsabilisation tels que les audiences publiques, les rapports d'évaluation citoyenne ou les dialogues multipartites sont rares, sporadiques et non contraignants. En l'absence d'un cadre juridique clair sur le droit à l'information et la participation citoyenne, les OSC disposent de peu d'outils pour exiger des justifications ou contrôler la mise en œuvre de leurs recommandations.

La mise en œuvre effective du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale reste faible, en particulier en ce qui concerne le suivi détaillé de l'application des lois et des engagements budgétaires. A titre d'exemple, le mécanisme de questions-réponses qui constitue un mécanisme de contrôle de l'action gouvernementale a connu une [interruption](#) d'environ trois ans entre juin 2022 à juin 2025. La séance n'a été reprise qu'en juin 2025. La dernière [séance](#) de l'année s'est tenue en décembre 2025, soit un mois après la nomination du nouveau gouvernement.

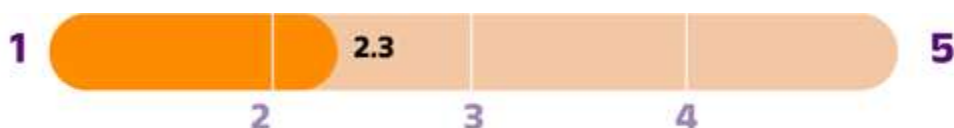
Cette lacune renforce l'opacité administrative et empêche l'État d'être véritablement responsable. En l'absence d'un organisme indépendant, les acteurs de la société civile n'ont aucun point de référence pour suivre les progrès ou demander des comptes aux décideurs. Cette absence institutionnelle limite la transparence des décisions publiques et entrave tout effort visant à améliorer continuellement la situation ou à demander des comptes aux décideurs.

.

SCORE PRINCIPAL

5. Culture publique et discours favorables à la société civile

Score:



L'espace civique à Madagascar se caractérise par un dialogue limité, une reconnaissance conditionnelle des OSC et une inclusivité inégale. Si les autorités acceptent les OSC lorsqu'elles se concentrent sur des questions sociales non sensibles, elles se montrent méfiantes lorsque ces organisations abordent des questions de transparence, de droits fonciers ou de corruption, une dynamique renforcée par une couverture médiatique politisée et une faible sensibilisation du public à l'engagement civique. En conséquence, et compte tenu des risques encourus par les acteurs critiques et des obstacles persistants pour les groupes marginalisés, la participation reste possible mais limitée, fragmentée et fortement dépendante de la tolérance des autorités.

5.1| Discours public et dialogue constructif sur la société civile

Le discours public sur les OSC reste ambivalent et souvent marqué par une reconnaissance conditionnelle. Bien que certaines autorités ou certains documents stratégiques tels que la [Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2025-2030](#) reconnaissent officiellement le rôle des OSC, cette reconnaissance dépend largement de la position adoptée par ces dernières. Lorsque les OSC se concentrent sur des actions considérées comme apolitiques, telles que l'éducation ou la santé, elles bénéficient parfois d'une certaine visibilité et d'un dialogue toléré avec les autorités. Cependant, dès qu'elles abordent des domaines plus sensibles tels que la transparence budgétaire, elles se heurtent à une résistance, voire à une hostilité. Le climat général reste marqué par la méfiance à l'égard des OSC perçues comme critiques, « perturbatrices » ou « politisées ». Le [rapport BTI 2024](#) sur Madagascar indique que la société civile est souvent perçue comme une « salle d'attente de la politique » ou comme une alliée de l'opposition. Cette méfiance est alimentée par certains responsables politiques qui interprètent toute forme d'engagement citoyen comme une remise en cause de leur légitimité.

En juillet 2025, lors d'une [interview](#) sur Real TV, un député a remis en question la crédibilité de la société civile, arguant que ses membres cherchent à s'engager en politique, à obtenir des avantages et à se cacher derrière l'étiquette « société civile » pour légitimer leurs actions.

Cette réalité reflète une conception du pouvoir encore défensive et cloisonnée, réticente à accepter la société civile comme un véritable contrepoids démocratique. De plus, les structures de consultation entre l'administration et la société civile sont pratiquement inexistantes ou extrêmement fragiles.

L'absence de politiques publiques dédiées (stratégie nationale, statut juridique, reconnaissance des missions de service public) affaiblit sa légitimité institutionnelle et son intégration dans les priorités nationales. Cette exclusion structurelle réduit les perspectives de financement à long terme et entrave l'émergence d'un écosystème propice à la pérennité des organisations.

La couverture médiatique influence considérablement la perception qu'ont les citoyens des OSC à Madagascar, mais elle reste très inégale et influencée par des intérêts politiques et économiques. De nombreux médias évitent les sujets sensibles ou ne les couvrent que lorsqu'ils sont rémunérés pour le faire, ce qui réduit la visibilité des initiatives citoyennes et accentue les inégalités entre les OSC disposant de ressources importantes et celles dont les moyens sont plus modestes. Bien que la collaboration entre les journalistes et les OSC puisse renforcer la confiance du public, l'absence de partenariats formels, la faible culture du journalisme civique et la fragilité économique du secteur limitent leur impact global et perpétuent un climat de méfiance.

En outre, le dialogue public entre les OSC et le gouvernement à Madagascar reste faible et fragmenté. Bien qu'il existe certaines plateformes de consultation entre le gouvernement, les OSC et les médias, ces espaces restent souvent formels, non inclusifs et ponctuels. Le 4 octobre 2025, l'ancien Président, quelques semaines avant sa chute, a organisé une [rencontre](#) avec les représentants de la société civile dans le but d'assurer un dialogue national inclusif, pacifique et constructif. Au cours de cet échange, les OSC ont appelé à la mise en place de mécanismes de communication directe avec la présidence. Cela fait suite à [l'appel](#) de la société civile en juin 2025 en faveur d'un dialogue plus ouvert et inclusif, soulignant que certains ministères étaient plus ouverts aux échanges, tandis que d'autres restaient fermés au dialogue. Toutefois, cette initiative n'a pas pu se concrétiser en raison du changement du régime.

La capacité des OSC à contribuer efficacement à un dialogue national équilibré dépend de leur accès équitable aux espaces médiatiques, de la reconnaissance authentique de leur rôle par les autorités et du renforcement d'une culture du débat fondée sur l'écoute, la transparence et le respect.

5.2| Perception de la société civile et engagement civique

La perception qu'a le grand public de la société civile est largement influencée par une méconnaissance de son rôle réel et de sa légitimité démocratique. Les médias (tant publics que privés) accordent peu de visibilité aux actions structurelles des OSC en dehors d'événements spécifiques tels que les cérémonies de dons ou les cérémonies officielles. Selon les experts impliqués dans cette recherche, cette couverture médiatique sélective alimente une image réductrice de la société civile, qui est perçue comme un simple relais humanitaire ou technique, sans capacité d'influence ou de transformation sociale.

La majorité des citoyens malgaches estiment qu'ils ont peu de pouvoir pour influencer les décisions politiques et participer activement aux processus politiques . [Afrobaromètre 2024](#) indique que seule une petite proportion de citoyens estime que leurs députés (14 %) et leurs conseillers locaux (25 %) font « souvent » ou « toujours » de leur mieux pour écouter ce que les gens ont à dire. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les consultations publiques formelles sont rares et que, lorsqu'elles ont lieu, les retours sur les contributions des citoyens sont pratiquement inexistantes, donnant l'impression que leurs opinions ne sont ni prises en compte ni valorisées. La participation à des initiatives communautaires ou à des organisations civiques et politiques reste donc limitée, en particulier dans les zones rurales où l'accès à l'information, aux infrastructures et aux canaux institutionnels est médiocre. Dans les zones urbaines, la population mieux informée et plus connectée peut participer plus facilement, mais son implication reste sporadique et dépend souvent de la visibilité ou du financement des OSC locales. La [crainte](#) de représailles, la [méfiance](#) envers les institutions et l'absence de tradition de participation citoyenne renforcent ce manque d'engagement . L'arrestation d'un militant en août 2024, rapportée par [Civicus Monitor](#), pour trouble à l'ordre public alors qu'il participait à une manifestation contre la réouverture du projet Base Toliara, en est un exemple d'intimidation de l'engagement citoyen.

Malgré cela, certains jeunes et certaines OSC urbaines utilisent les réseaux sociaux et les initiatives communautaires pour dénoncer les injustices ou mobiliser la population, mais ces actions restent insuffisantes pour établir une culture générale de participation citoyenne au niveau national.

L'éducation civique reste largement insuffisante, non inclusive et difficile d'accès, tant dans le système scolaire formel que dans les programmes communautaires. De plus, comme il reste beaucoup à faire pour renforcer les campagnes nationales de promotion de l'engagement civique ou le travail des associations, et que l'éducation civique n'occupe pas une place très importante dans le système scolaire, il est difficile de favoriser une culture civique positive. La méconnaissance du rôle des OSC, ainsi que l'absence d'un discours éducatif structuré sur le sujet, affaiblissent leur place dans l'imaginaire collectif. Cela entrave le renouvellement générationnel de l'engagement communautaire et perpétue une perception marginale ou instrumentale de la société civile.

L'enseignement scolaire sur la [citoyenneté](#) , les droits politiques et les responsabilités civiques est abordé de manière superficielle, rarement accompagné d'exercices pratiques ou de discussions approfondies sur l'importance de l'engagement civique, et ne correspond parfois pas à la réalité du pays. Les programmes communautaires ou associatifs, qui pourraient compléter cette formation, sont fragmentés, sous-financés et concentrés principalement dans les zones urbaines, laissant une grande partie de la population rurale, près de 70 %, souvent paysanne et analphabète, sans possibilité d'apprentissage civique ([INSTAT Madagascar](#)). Ce manque d'éducation civique complète et structurée limite la compréhension des droits et devoirs des citoyens et entrave le développement d'une génération débordante de curiosité. En conséquence, le renouvellement générationnel de l'engagement civique reste une perspective lointaine et la société civile continue d'être perçue comme marginale ou instrumentale, plutôt que comme un acteur central du développement et de la gouvernance. À titre d'illustration, en novembre 2023, une circulaire ministérielle [n° 2023-862/MEN/SG](#), publiée le 7 décembre 2023, a demandé la suppression des activités d'éducation [sexuelle](#) initiées par les OSC, jugées hors de leur champ de compétence. Or, ces activités de sensibilisation sont essentielles : elles permettent aux jeunes de mieux comprendre leurs responsabilités et apportent un soutien supplémentaire aux initiatives de sensibilisation ministérielles.

5.3| Égalité civique et inclusion

L'inclusion civique reste fragile et conditionnelle. À Madagascar, [la loi n° 97-044](#) du 19 décembre 1997 est le principal texte législatif garantissant l'égalité des droits et l'inclusion des personnes handicapées en tant que citoyens à part entière. Un engagement significatif s'est récemment manifesté pour renforcer cette participation, à travers une [consultation](#) organisée le 27 août 2025 à Antananarivo, en vue de finaliser la Politique nationale pour l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées (PNAPH 2025-2034). Cette politique vise à réduire les discriminations, à garantir un accès équitable aux services sociaux et à renforcer l'intégration économique et la participation politique des personnes handicapées.

Dans le cadre de cette démarche, en décembre 2025, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, le système des Nations Unies à Madagascar a organisé un [dialogue](#) multipartite. Cet événement a constitué une plateforme pour discuter de l'inclusion et de l'autonomisation des personnes handicapées au niveau national en termes de droits, d'accessibilité et de participation.

Malgré ces avancées, les personnes handicapées, et en particulier les femmes, continuent de subir une double discrimination fondée sur leur sexe et leur handicap. L'Association des femmes handicapées de Madagascar (AFHM) a [mis en évidence](#) cette question et demande que les besoins spécifiques des femmes handicapées, ainsi que des personnes handicapées en général, soient pris en compte dans les programmes publics, les initiatives de développement, la conception des infrastructures, l'emploi et les processus politiques. Cela illustre les défis persistants auxquels Madagascar est encore confronté.

Madagascar ne reconnaît pas encore pleinement la communauté LGBTQIA+. Lors de l'Examen périodique universel de [juillet 2025](#), le pays a rejeté plusieurs recommandations visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQI. Ces communautés continuent souvent d'être confrontées à des attitudes sociales négatives et à la stigmatisation, et il n'existe aucune protection juridique complète contre la discrimination à leur égard.

En outre, la dynamique d'inclusion souffre d'un manque de mécanismes visant à promouvoir la participation active des groupes historiquement marginalisés, tels que les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les communautés rurales isolées. Ces groupes sont confrontés à d'importants obstacles sociaux et économiques qui limitent leur accès à l'information, aux espaces de prise de décision et aux initiatives civiques. Par exemple, les populations rurales et celles dont le pouvoir d'achat est extrêmement faible ont souvent un accès limité à l'éducation, à Internet ou aux médias, ce qui réduit leur capacité à participer aux consultations publiques ou à suivre les politiques et les budgets nationaux. Dans certaines régions reculées du sud du pays, les habitants peuvent même ignorer l'heure qu'il est, qui est leur Président ou quels sont leurs droits fondamentaux. De même, les femmes et certaines minorités ethniques peuvent être exclues des processus décisionnels en raison de normes sociales, telles que la prédominance du patriarcat ou les stéréotypes attribuant aux femmes le rôle de rester à la maison et de s'occuper des enfants, ainsi que d'autres pratiques discriminatoires. Les personnes handicapées se heurtent fréquemment à des obstacles physiques ou organisationnels dans les espaces publics et les plateformes de dialogue, ce qui limite leur participation. La tolérance sociale et le respect de la diversité restent faibles dans certaines régions, en particulier parmi les populations majoritaires ou dominantes, ce qui renforce la marginalisation. Les différences liées au genre, à l'origine ethnique, à la langue, à la religion ou à l'orientation sexuelle sont parfois perçues comme des facteurs de moindre

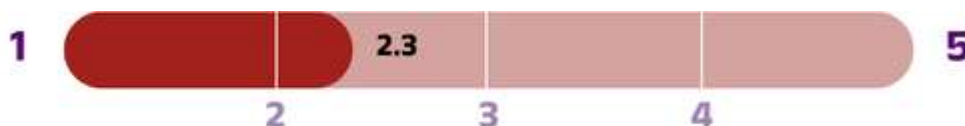
légitimité ou de participation secondaire. Ce manque de reconnaissance et d'appréciation de la diversité limite une inclusion significative et empêche la création d'un environnement où toutes les voix sont entendues et respectées.

L'environnement juridique et institutionnel ne fournit pas suffisamment de leviers pour garantir l'égalité d'accès à l'espace civique. Il en résulte une société civile inégalement représentée, où les voix minoritaires ou critiques ont du mal à trouver leur place.

SCORE PRINCIPAL

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

Score:



À Madagascar, les droits numériques, la sécurité informatique et l'accessibilité numérique restent des défis majeurs qui limitent la capacité des OSC à s'exprimer librement, à travailler en toute sécurité et à participer pleinement à la vie publique. L'environnement numérique est marqué par un climat d'autocensure alimenté par le risque de poursuites en vertu de la loi sur la cybercriminalité, qui est souvent utilisée contre des militants et militantes ou des journalistes pour diffamation ou atteinte à la sécurité de l'État, ce qui incite de nombreuses OSC à éviter les sujets sensibles.

6.1| Droits numériques

La combinaison de menaces numériques réelles et de risques juridiques crée un environnement particulièrement anxiogène pour les OSC à Madagascar. Cette situation se manifeste principalement par des poursuites judiciaires intimidantes. Les autorités engagent fréquemment ses poursuites en vertu de [la loi n° 2014-006](#) du 17 juillet 2014 relative à la lutte contre la cybercriminalité, en invoquant des accusations telles que « diffamation » ou « atteinte à la sûreté de l'État » en lien avec la publication en ligne de contenus critiques.

Les forces de l'ordre et les autorités judiciaires ont poursuivi de nombreux militants, militantes et journalistes sur la base de cette loi, parfois pour la simple publication d'articles critiques. La cellule spécialisée de lutte contre la cybercriminalité a d'ailleurs enregistré une forte augmentation des infractions liées à la [cybercriminalité](#) entre 2020 et 2025. Plusieurs cas illustrent les pressions exercées sur les citoyens et les journalistes pour leurs publications. En décembre 2023, [un journaliste](#) d'une radio locale de Manakara a été convoqué pour enquête, pour avoir partagé des contenus jugés diffamatoires. En janvier 2025, [un autre journaliste](#) a été accusé d'avoir diffusé de fausses informations sur Facebook et d'avoir porté atteinte à la

sécurité nationale.

Dès l'adoption de la loi sur la cybercriminalité, les OSC ont alerté sur les [risques](#) que son application pourrait entraîner pour la liberté d'expression. Reporters sans frontières a par ailleurs corroboré ces [préoccupations](#). Amnesty International a également [dénoncé](#) les dispositions vagues de la loi, telles que celles relatives à la diffamation ou à la sécurité de l'État, qui peuvent être utilisées pour intimider les journalistes et les citoyens.

Par ailleurs, les procédures judiciaires entourant ces affaires manquent souvent de transparence et d'équité, ce qui renforce leur caractère intimidant. Le recours systématique à la détention provisoire systématique, souvent [injustifiée](#), renforce le caractère intimidant de la poursuite sur les personnes visées.

Face à ces menaces, de nombreuses OSC pratiquent l'autocensure en limitant leur expression dans l'espace numérique et en évitant les sujets sensibles susceptibles de provoquer des représailles. Ce climat de peur réduit la pluralité des voix et affaiblit le débat démocratique, transformant un espace numérique propice à la participation citoyenne en un environnement risqué et vulnérable pour la société civile.

A Madagascar, les coupures d'Internet et des réseaux sociaux sont relativement rares. Aucune coupure générale n'a été documentée lors de la manifestation de septembre 2025. Les interruptions majeures restent exceptionnelles et n'entravent pas systématiquement le fonctionnement des OSC.

Toutefois, Il existe d'autres formes de restriction moins visibles : par exemple, certaines pages ou certains contenus peuvent être automatiquement signalés par les plateformes elles-mêmes, comme Facebook, lorsqu'ils sont identifiés comme indésirables ou contraires aux règles d'utilisation. Dans la pratique, les OSC rencontrent rarement des suppressions explicites de contenu. Elles peuvent publier et partager des informations en ligne, mais la visibilité de certains contenus peut être automatiquement restreinte par les algorithmes [des plateformes](#), sans intervention directe du gouvernement. Des [études](#) et des [rapports](#) d'organisations spécialisées dans les droits numériques, ainsi que les retours d'expérience des OSC locales, indiquent que la visibilité des contenus sensibles, notamment ceux liés à la lutte contre la corruption, peut être réduite par les systèmes de modération. Ces pratiques ont pour effet de limiter la portée des messages de plaidoyer, sans toujours offrir de mécanismes de recours transparents.

Dans ce contexte, si l'accès général à Internet et aux réseaux sociaux est stable, les OSC doivent rester attentives aux limitations techniques ou algorithmiques qui peuvent affecter la portée de leurs messages, en particulier lors de campagnes de sensibilisation ou de mobilisation citoyenne.

Sur le plan juridique et réglementaire, Madagascar ne dispose pas encore d'un cadre normatif spécifique garantissant la liberté d'Internet et la protection des contenus en ligne. La Constitution consacre la liberté d'expression sous toutes ses formes, mais l'absence de législation sur l'espace en ligne limite les garanties de la protection des contenus et des acteurs. Plusieurs textes abordent néanmoins certains aspects de l'environnement numérique de manière partielle sans couvrir de manière complète l'ensemble des enjeux. La [loi n° 94-036](#) du 18 septembre 1995, sur la propriété littéraire et artistique, protège les créations et les œuvres intellectuelles, y compris sous formes numériques et reconnaît le droit d'auteur contre la production et l'utilisation non autorisées d'œuvres en ligne. La [loi n° 2014-006](#) du 17 juillet 2014 relative à la lutte contre la cybercriminalité, vise à punir les infractions commises par le biais des technologies de l'information. La [loi n° 2014-038](#) du 9 janvier 2015 relative à la

protection des données personnelles encadre la collecte, le stockage et l'utilisation des données en imposant un traitement licite et loyal des données personnelles. La [loi n° 2016-029](#) du 24 août 2016 relative à la communication médiatique régit les médias traditionnels et les communications en ligne, ainsi que les délits de presse. Enfin le [décret n° 2023-1541](#) du 6 décembre 2023 précise les compétences, l'organisation et le fonctionnement de la Commission malgache de l'information et des libertés (CMIL), chargée de surveiller et de sanctionner les abus liés au traitement des données à caractère personnel.

6.2| Sécurité numérique et confidentialité

La question de la sécurité numérique est particulièrement préoccupante pour les OSC malgaches. Plusieurs cas spécifiques rapportés par les intervenants font référence à des attaques ciblées : hameçonnage, intrusions dans des bases de données, logiciels espions et campagnes de désinformation orchestrées contre les OSC. En 2024, une organisation active dans le domaine du contrôle budgétaire a été piratée après avoir publié un rapport critique. Ces attaques ont non seulement compromis la confidentialité des données, mais ont également créé un climat d'insécurité durable au sein de l'organisation.

Les acteurs de la société civile à Madagascar, en particulier ceux qui travaillent sur des questions sensibles, sont confrontés à une augmentation inquiétante et alarmante des cyberattaques et de la surveillance ciblée. Les attaques numériques telles que le phishing, le piratage, les logiciels espions tels que les écoutes téléphoniques, la surveillance en ligne et les campagnes de désinformation créent un contexte d'insécurité permanente, exacerbé par l'absence d'un cadre juridique clair pour protéger les communications et les données. Les capacités techniques des OSC restent faibles, leurs budgets limités les empêchant d'acquérir des logiciels ou de mettre en œuvre des pratiques de cybersécurité, tandis que l'État n'offre aucun soutien ni formation structurée.

Diverses formes de surveillance intrusive ont été signalées, allant de l'interception illégale de communications téléphoniques et d'e-mails à l'infiltration de systèmes informatiques, compromettant la sécurité numérique de ces acteurs. De nombreux militants, militantes, journalistes et membres d'OSC signalent que leurs conversations téléphoniques ou leurs échanges sur des applications de messagerie instantanée ont été illégalement interceptés. Ces écoutes téléphoniques sont souvent effectuées sans mandat judiciaire ni contrôle indépendant garantissant le respect des droits fondamentaux. Par exemple, un journaliste a été victime d'une surveillance menée en dehors de tout cadre légal. Des [rapports](#) techniques ont révélé que le téléphone du directeur de la Gazette de la Grande Île avait été ciblé par le logiciel espion Predator, destiné à le surveiller en raison de son rôle critique.

Parallèlement, ces attaques compromettent les données sensibles des organisations, entraînent des fuites d'informations, perturbent les outils de travail et peuvent entraîner la perte définitive de données essentielles aux activités des OSC. L'utilisation du logiciel espion Predator constitue un vecteur supplémentaire de surveillance numérique et d'intimidation. Ce logiciel, souvent dissimulé dans des liens ou des fichiers en apparence inoffensifs, permet l'infiltration des appareils personnels et professionnels des défenseurs civiques. Une fois installé, il permet de surveiller en temps réel leurs activités, leurs déplacements, leurs messages et leurs appels, rendant presque impossible toute action secrète ou protégée. Cette surveillance intrusive est susceptible d'être utilisée pour anticiper et entraver les initiatives des OSC, en particulier celles qui remettent en cause des intérêts politiques ou économiques sensibles. Enfin, ces attaques techniques s'accompagnent souvent de campagnes coordonnées de diffamation et de désinformation en ligne visant à discréditer, intimider ou isoler socialement les militants et les organisations. La diffusion de fausses informations,

d'insultes et de menaces alimente un climat de peur et de méfiance, affaiblissant la cohésion de la société civile et limitant sa capacité de mobilisation et d'expression publique.

Selon [Global Cybersecurity Index](#) (GCI) 2024, Madagascar se trouve encore dans une phase fragile de transition numérique. Avec un score de 31,70 sur 100, le pays est classé dans le niveau 4 (« en évolution »). Les mesures de protection restent insuffisantes pour sécuriser les utilisateurs.

L'un des défis en matière de cybersécurité est la faiblesse des capacités techniques dans ce domaine. Les OSC malgaches, en particulier les plus petites ou celles situées dans les zones rurales, manquent cruellement de compétences et de ressources spécialisées pour sécuriser leurs communications. Le personnel est rarement formé aux meilleures pratiques en matière de cybersécurité et les ressources financières ne permettent pas l'achat de logiciels appropriés, la mise en œuvre d'audits de sécurité ou le recours à une assistance technique externe. En l'absence de soutien institutionnel ou de programmes d'aide publique, ces organisations restent vulnérables aux attaques, ce qui les oblige parfois à restreindre volontairement leurs activités numériques. Cette situation limite l'innovation dans leurs actions, les prive d'outils essentiels pour la mobilisation citoyenne et renforce leur isolement, en particulier dans un contexte de numérisation croissante.

En outre, l'absence de soutien institutionnel pour renforcer la cybersécurité des OSC exacerbe leur vulnérabilité. La [ratification](#) de la Convention de Malabo, la [Convention](#) de l'Union Africaine sur la cybercriminalité, en juin 2024, est un signe positif, mais sa mise en œuvre en est encore à ses débuts. La diffusion de normes telles que [la norme ISO/IEC 27002:2022](#) n'a pas encore atteint les associations de base. Ce manque de protection empêche de nombreuses OSC de s'engager pleinement dans des activités de surveillance, de plaidoyer ou de signalement sur les canaux numériques, par crainte de représailles ou d'exposition de leurs membres.

6.3| Accessibilité numérique

Le taux de connectivité à Madagascar est très faible, avec des disparités géographiques marquées. Début 2025, selon [Data Reportal](#), Madagascar comptait environ 6,60 millions d'internautes, soit un taux de pénétration de 20,4 % de la population totale. Ce taux très faible limite considérablement les capacités de mobilisation en ligne, d'apprentissage à distance et de participation civique numérique. La fracture numérique est encore plus prononcée entre les zones urbaines, relativement bien équipées, et les zones rurales, où les infrastructures sont pratiquement inexistantes. De nombreuses OSC communautaires signalent qu'elles ne sont pas en mesure d'organiser des activités en ligne ou d'accéder à des informations stratégiques en raison de l'absence d'un réseau stable.

Les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) continuent de pratiquer des tarifs élevés par rapport au pouvoir d'achat moyen à Madagascar. Le coût moyen est d'environ 1,12 dollar par gigaoctet, soit environ 5 100 Ar. En début décembre 2025, à la suite des négociations menées entre l'Etat et les opérateurs, une réduction de ce tarif a été [annoncé](#). L'objectif est de le réduire à 0,54 dollar, soit environ 2 500 Ar par gigaoctet.

Pour de nombreuses petites associations, les coûts des abonnements mensuels, des achats d'équipement et des recharges régulières de données mobiles sont difficiles à supporter. Plusieurs participants ont souligné que dans certaines régions, l'accès régulier à Internet est considéré comme un « luxe » réservé aux ONG internationales ou aux grandes organisations.

Cette barrière financière exclut de fait de nombreux acteurs de la société civile, notamment les jeunes, les femmes rurales et les membres d'organisations communautaires. La qualité instable de la connexion entrave l'utilisation des outils numériques : même dans les zones connectées, la qualité du service reste problématique. Les vitesses moyennes de connexion ont baissé entre 2023 et 2024, rendant difficiles les vidéoconférences, l'enseignement à distance, le téléchargement de documents et la gestion collaborative des plateformes. Cette instabilité technique décourage les OSC de s'engager dans des initiatives numériques structurelles et limite considérablement leur capacité à collaborer avec des partenaires nationaux et internationaux, à participer à des forums en ligne ou à suivre des formations via des modules virtuels.

A ce jour, il n'existe aucune stratégie nationale ambitieuse visant à réduire la fracture numérique pour les OSC ou les citoyens.

Les zones Wi-Fi publiques sont rares (voire inexistantes dans certaines régions de Madagascar), il n'existe aucune subvention spécifique pour l'accès à Internet pour les associations locales et très peu de programmes de formation numérique sont disponibles en malgache. En l'absence de politiques proactives, les inégalités se creusent et les initiatives reposent presque exclusivement sur des bailleurs de fonds ou des acteurs privés, ce qui renforce la dépendance des OSC vis-à-vis de partenaires externes. À cela s'ajoute une faible capacité technique en matière de cybersécurité, les OSC à Madagascar sont confrontées à un manque important de ressources et de compétences techniques nécessaires pour faire face aux menaces numériques croissantes.

L'IA est une arme à double tranchant qui peut faire gagner du temps et améliorer la productivité, mais qui peut également générer des erreurs ou des informations inexactes. Elle doit donc être utilisée avec une extrême prudence. Elle est actuellement utilisée de manière limitée et basique, principalement pour des tâches rapides ou pour faciliter la conception d'outils de communication. La majorité des acteurs de la société civile et de la population en général restent mal équipés et mal formés pour l'utiliser de manière efficace et responsable.

C) Recommandations

Les conclusions de ce rapport montrent que la société civile malgache, malgré son dynamisme, opère toujours dans un environnement trop restrictif et inégalitaire. Les lois et pratiques actuelles entravent les initiatives citoyennes, marginalisent les structures rurales et communautaires et rendent la grande majorité des OSC dépendantes de financements extérieurs. Pour que la société civile puisse pleinement jouer son rôle de partenaire du développement, il est urgent de passer des paroles aux actes concrets.

1. Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Ministère de l'Économie et des Finances

- Créer un registre national unique des OSC, relié aux autorités locales, afin d'éviter les doublons, la perte de dossiers et les « cahiers poussiéreux » locaux.
- Fixer un délai légal maximum (par exemple 30 jours) pour la délivrance ou le renouvellement d'un récépissé d'ONG, avec *acceptation tacite* en l'absence de réponse de l'administration.
- Mettre en place un mécanisme simplifié et accessible permettant aux organisations communautaires et traditionnelles (organisations religieuses, associations culturelles, groupes de jeunes en milieu rural) d'obtenir la personnalité juridique officielle
- Intégrer les OSC dans [les comités locaux de développement](#) (CLD), les unités régionales de lutte contre la corruption ou les conseils municipaux en tant qu'observateurs permanents.
- Encourager la mise en œuvre de la loi sur la protection des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alerte adoptée

2. Autorité judiciaire et forces de l'ordre:

- Garantir une application juste et impartiale de la loi, en veillant à ce que les dispositions telles que la diffamation et l'ordre public ne soient pas utilisées à des fins politiques.
- Veiller à ce que la procédure judiciaire ne soit pas utilisée à des fins d'intimidation ou de répression arbitraire.

3. Ministère de la Communication et de la culture

- Créer un Observatoire malgache des libertés numériques, composé d'universitaires, de journalistes, d'OSC et d'opérateurs de télécommunications.
- Augmenter et/ou intégrer les points d'accès communautaires à Internet dans les bibliothèques, les écoles publiques et les quartiers défavorisés.

- Adapter la stratégie numérique à la fracture linguistique en incluant une composante numérique en malgache et dans les dialectes régionaux.
- Encourager la mise en oeuvre de la loi sur l'accès à l'information à caractère public adoptée

4. Ministère de la Sécurité publique

- Élaborer des lignes directrices nationales encadrant les interventions des forces de l'ordre dans les zones rurales (marchés, fokontany, sites miniers), afin de garantir des pratiques appropriées, proportionnées et non violentes, conformes aux réalités locales, aux protections constitutionnelles de la liberté de réunion pacifique et aux normes internationales en matière de droits humains.
- Mettre en place un mécanisme indépendant de traitement des plaintes contre les abus policiers, accessible dans les régions.
- Former les agents des forces de l'ordre à la gestion des conflits communautaires, en particulier dans les zones d'insécurité (en présence de dahalo).

5. Parlement

- Adopter des dispositions légales encadrant la suspension des services Internet par les opérateurs économiques, laquelle ne peut intervenir que sur la base d'une décision judiciaire motivée.

6. Organisations de la société civile

- Renforcer la gouvernance interne et la transparence grâce à une formation continue, à l'échange de bonnes pratiques et à la mise en commun des ressources.
- Développer un plaidoyer collectif et coordonné pour défendre les droits d'association, d'expression et d'accès aux ressources.
- Promouvoir et documenter les initiatives locales, en plaidant pour leur reconnaissance et leur financement.
- Diversifier les partenariats avec les autorités locales, le secteur privé et les médias afin d'accroître leur visibilité, leur légitimité et leur autonomie.
- Créer une base de données nationale des bonnes pratiques locales (éducation, santé, environnement).
- Renforcer le lien entre les OSC, les municipalités et les fokontany (et pas seulement entre les OSC et le gouvernement central).
- Mettre en place un mécanisme national de suivi citoyen des réformes juridiques.
- Surveiller systématiquement les projets de loi, les budgets et les politiques publiques.
- Renforcer la cybersécurité interne et la protection des données.
- Développer des stratégies de communication non partisans adaptées aux zones rurales.

7. Donateurs et partenaires techniques

- Financer des laboratoires locaux d'innovation civique (par exemple, utilisation du kabary, théâtre forum traditionnel).
- Soutenir la création de centres de services partagés régionaux pour les petites OSC (comptable partagé, conseiller juridique partagé, outils numériques).

- Financer des programmes sur la transparence dans les projets miniers, fonciers et environnementaux, secteurs clés à Madagascar, et soutenir les initiatives sur la mise en place des mécanismes de protection et des centres d'assistance juridique pour les défenseurs des droits humains.
- Soutenir la documentation des violations numériques (harcèlement, surveillance, cyberattaques et le renforcement des capacités internes des OSC pour une meilleure protection contre les cybermenaces).
- Soutenir les OSC impliquées dans la réforme constitutionnelle (analyse juridique, plaidoyer, éducation civique).
- Financer des coalitions thématiques (droits numériques, démocratie locale, lutte contre la corruption).

D) Processus de recherche

Chaque principe englobe différentes dimensions qui sont évaluées et agrégées afin d'obtenir des scores quantitatifs par principe. Ces scores reflètent la mesure dans laquelle l'environnement au sein du pays facilite ou entrave le travail de la société civile. Les scores sont classés selon une échelle à cinq catégories définies comme suit : totalement défavorable, défavorable, partiellement favorable, favorable et totalement favorable. Pour compléter les scores, le présent rapport fournit une analyse narrative de l'environnement favorable ou défavorable à la société civile, identifiant les forces et les faiblesses et formulant des recommandations. Le processus de rédaction de l'analyse est mené par les membres du réseau, le consortium assurant le contrôle de la qualité et la supervision éditoriale avant la publication.



Pour le principe 1, qui évalue le respect et la protection de la liberté d'association et de réunion pacifique, la note intègre les données [du CIVICUS Monitor](#). Cependant, pour les principes 2 à 6, la disponibilité d'indicateurs quantitatifs externes mis à jour chaque année pour les 86 pays participant au programme EUSEE est soit limitée, soit inexistante. Pour remédier à cela, les membres du réseau réunissent une fois par an un panel de représentants de la société civile et d'experts. Ce panel utilise une série de questions directrices pour évaluer le statut de chaque principe et ses dimensions au sein du pays. Le comité chargé de ce rapport s'est réuni en juin 2025. Les discussions s'appuient sur des sources secondaires telles que [V-Dem](#), [l'indice de gouvernance de la Bertelsmann Stiftung](#), [la notation RTI du Centre for Law and Democracy](#) et d'autres ressources fiables. Ces sources fournissent des repères pour mesurer des dimensions similaires et sont complétées par la collecte de données primaires et d'autres sources d'information secondaires disponibles pour le pays. Guidé par ces délibérations, le panel attribue des notes à chaque dimension, que les membres du réseau soumettent au consortium, accompagnées de justifications détaillées qui reflètent le contexte spécifique du pays. Afin de déterminer une note unique par principe, les notes attribuées à chaque dimension sont agrégées à l'aide d'une moyenne pondérée, reflétant l'importance relative de chaque dimension au sein du principe. Cette approche permet d'équilibrer différentes perspectives tout en maintenant un cadre d'évaluation structuré et objectif.

Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

